

C'EST QUOI ?

L'INAMI finance le projet Protocole 3 (P3) qui apporte un **soutien aux personnes âgées qui vivent à domicile en région bruxelloise** et souffrent de conditions chroniques nécessitant des soins complexes. L'objectif du P3 est d'augmenter la qualité de vie de personnes âgées qui se trouvent dans des situations vulnérables et d'éviter, dans la mesure du possible, la nécessité d'être transféré dans une maison de repos/maison de repos et de soins.

Le **but** principal des prestations financées est de **débloquer** des situations complexes sur le court terme et permettre un **renfort** temporaire de l'équipe habituelle de soins.

Prestations couvertes

- Le P3 couvre trois types de prestations pendant une durée de 6 mois :
 - **Case management**
 - **Suivi ergothérapeutique**
 - **Suivi psychologique**
- Ces prestations peuvent être **cumulées et/ou sur des périodes différentes**. Le patient ainsi que son aidant proche peuvent en bénéficier.
- Le **case management** est assuré par une personne externe à l'équipe de soins habituelle. Cette fonction peut être réalisée par un assistant social, infirmier ou médecin-généraliste. Le case manager a pour mission de coordonner les soins en faveur du patient, notamment en établissant un plan et des objectifs de soins, d'assurer l'exécution de ce plan de soins, défendre les intérêts du patient et de son aidant, et d'évaluer les résultats obtenus.

POUR QUI ?

Checklist des critères d'inclusion de base

- Le patient est âgé de plus de 60 ans
- Le patient habite à domicile (hors institution) en région bruxelloise
- Le patient a une ou plusieurs maladies chroniques et nécessite des soins complexes
- La coordination actuelle ne suffit pas pour répondre aux besoins du patient et/ou son aidant
- La personne est à risque de perte d'autonomie

Le patient est exclu du P3 si :

- Il reçoit des prestations dans le cadre d'une convention de rééducation fonctionnelle
- Il bénéficie de prestations dans le cadre d'une concertation psychiatrique
- Il séjourne en maison de soins psychiatrique, maison de repos et de soins, ou maison de repos pour personnes âgées
- Il bénéficie d'une période d'hospitalisation complète **ET** les conditions de case management à sa sortie de l'hôpital ne sont pas remplies

COMMENT PROCÉDER ?

Vous souhaitez que votre patient bénéficie de ce soutien ? Contactez-nous.